

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30 septembre 2019
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10 Date de convocation : 20 septembre 2019
Pouvoirs : 1
Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil dix neuf le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril - Adjoint - GUILLOSSOU Yvon - FERRAS Alexandre - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHEL André

ABSENTS avec excuses : PRADET Michelle (pouvoir Christine PALLUET) - DESPINASSE Stephan

Secrétaire élu pour la durée de la session : PALLUET Christine

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2019-042 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
PROGRAMME VOIRIE 2019 - RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES:

Madame le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises lancée pour le programme voirie 2019. Trois plis sont parvenus en Mairie.

- THIVENT de La Chapelle/Dun	21 644,98 € H.T.
- EIFFAGE de Perreux	24 965,36 € H.T.
- EUROVIA de Riorges	28 990,00 € H.T.

Où le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RETIENT au vu des critères d'attribution l'entreprise THIVENT SAS de la CHAPELLE-SOUS-DUN.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au marché.
- DIT que la dépense est inscrite au budget (article 2315 opération 197).

DELIBERATION N° 2019-043 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 :

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- :- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- :- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- :- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- :- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2019-044 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 :

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2019-045 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

INDEMNITES DE CONSEILS AUX COMPTABLES PUBLICS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Mireille Peltier, comptable public à Charlieu a quitté ses fonctions le 31 mars 2019 et a été remplacée par Mme Laurence Issartel Curatolo.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Mme le Maire signale qu'il y a lieu de prévoir le versement de l'indemnité de conseils à Mme Mireille PELTIER selon un décompte fourni, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019. Mme Laurence Issartel Curatolo, elle pourra percevoir une indemnité de conseils calculée au prorata de son affectation sur le poste de comptable public de Charlieu, à savoir à partir du 1er avril 2019

Elle rappelle que cette indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser l'indemnité de conseils à Mme Mireille PELTIER sur la base du liquidatif fourni du 1er janvier au 31 mars 2019, au taux de 80 %.
- APPROUVE le versement de l'indemnité de conseils , au taux de 80 %, à compter du 1er avril 2019, à Mme Laurence Issartel Curatolo.
- DIT que la révision de la base de calcul interviendra chaque année, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents et que les crédits sont inscrits à l'article 6225.

DELIBERATION N° 2019-046 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ENGAGEMENT PARTENARIAL PORTANT SUR LA CHAINE DE RECETTES ET LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet d'engagement partenarial sur le recouvrement portant sur la chaîne de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux. Cet engagement précise les domaines dans lesquels Le Maire de Le Cergne et son comptable assignataire Mme Laurence Issartel Curatolo, comptable du trésor à Charlieu, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux. Madame le Maire précise que cet engagement s'appuie sur la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la commune de Le Cergne dans cet engagement partenarial portant sur la chaîne de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux
- AUTORISE Mme le Maire à signer cet engagement, annexé à la présente convention sous forme de projet.

DELIBERATION N° 2019-048 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

TRAVAUX DE REFECTION PEINTURE SUR LA DEUXIEME PARTIE DES CHALETS HABITAT LEGERS DE LOISIRS ET DU CLUB HOUSE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède : sept chalets municipaux HLL, un chalet servant de local pour l'indendance des HLL, un chalet pour la cabanne de pêche et un chalet club house, tous étant situés au terrain de loisirs. La peinture de ces chalets étant très détériorée, Mme le Maire informe sur la nécessité de procéder à la réfection de ces chalets, qui sont l'image touristique du village, puisque étant loués toute l'année à des vacanciers, des marcheurs de Saint Jacques de Compostelle, mais aussi pour des relogements d'urgence.

Mme le Maire rappelle que le coût de ces travaux étant très élevé, une première tranche a été effectuée en 2019 avec la réfection des chalets vert, jaune, rouge, violet de l'intendance, ainsi que la cabanne de pêche. Cette première tranche de travaux a fait l'objet d'une subvention du Département de la Loire, dans le cadre du fonds solidarité enveloppe solidarité 2019.

Ainsi, Mme le Maire informe que la deuxième et dernière tranche de ces travaux comprenant les chalets bleu, rose, abricot, amande et le club house situé au terrain de loisirs, pourrait être effectuée en 2020.

Des devis ont été demandés à l'entreprise SAS SMPP de Cours pour les chalets bleu, rose, abricot et amande pour un montant de 12 500 euros HT et à l'entreprise Lapierre Franck de Sevelinges pour le Club House pour un montant de 5 489 euros HT, soit un montant total de 17 989 euros HT pour la seconde tranche de travaux.

Mme le Maire précise que cette deuxième tranche de travaux pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du fonds solidarité enveloppe solidarité 2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis présentés aux vues de la nécessité des travaux ;
- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2020 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents ;
- DIT que la dépense sera inscrite au BP communal 2020.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 023 Immobilisations en cours D 2313 opération 134	5 000,00 €	
TOTAL Dépenses 023 Immobilisations en cours OPERATION 134 :	5 000,00 €	
Chap. 023 Immobilisations en cours D 2313 opération 163		5 000,00 €
TOTAL Dépenses 023 Immobilisations en cours OPERATION 163 :		5 000,00 €

DELIBERATION N° 2019-050 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

REGROUPEMENT DE REGIES DE RECETTES pour la location des chalets et des salles :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseils municipaux successifs ont instauré plusieurs régies de recettes :

- Régie chalets n°821 instaurée par arrêté municipal du 19 juillet 1991
- Régie salle communale n°822 et salle du restaurant scolaire par arrêté municipal du 2 mai 1996
- Régie salle Roger Dupré n°824 par arrêté municipal du 20 juin 1996

Ces trois régies, qui ont le même régisseur, ont été créées de manière distincte pour permettre l'encaissement des locations chalets et des locations salles communales et Roger Dupré.

Pour simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, dont celle de la salle Roger Dupré qui fonctionne ponctuellement, il conviendrait de les regrouper en une seule et même régie dans la régie n°821 et de renommer celle-ci « Régie de recettes de location des chalets de loisirs et des salles ».

Cette fusion pourrait être effective au 1er janvier 2020.

De plus, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le but de faciliter la gestion de la Régie de recettes, un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) devra être ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public et que les paiements par carte bancaire pourront ainsi être acceptés, pour faire suite à la stratégie globale de dématérialisation de la chaîne des recettes.

Madame le Maire informe que l'arrêté de création de régie devra être revu pour :

- revoir les produits encaissés, à savoir la recette des locations de chalets et des locations de salles,
- faire une extension des moyens de paiement en incluant la carte bancaire,
- signifier qu'un compte DFT sera ouvert au nom du régisseur,
- revoir le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver
- fixer les modalités de versement qui incombent au régisseur,
- voir les modalités de fonctionnement de cette régie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Mme Le Maire à regrouper sur la régie n°821, la régie de recettes des chalets et des régies de recettes des salles, en une seule et même régie, qui sera intitulée « Régie de recettes de location des chalets de loisirs et des salles », pour percevoir toutes les recettes des locations de salles et chalets, à compter du 1er janvier 2020 ;
- DECIDE de supprimer les régies N°822 salle communale et n°824 salle Roger Dupré, pour les regrouper avec la régie n°821 et n'en faire qu'une ;

- AUTORISE l'ouverture d'un compte DFT, au nom du régisseur, auprès du comptable public ET AUTORISE l'extension des moyens de paiements avec le paiement par carte bancaire, pour la régie de recettes de location des chalets de loisirs et des salles ;
- AUTORISE Mme le Maire à revoir et modifier l'arrêté de création comme ci-dessus exposé.

DELIBERATION N° 2019-051 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
CLOTURE REGIE MULTI SERVICES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 avril 2018 portant création d'une régie multi services.

Madame le Maire informe que cette régie fonctionne ponctuellement et que les montants encaissés sont très faibles.

De plus Madame le Maire dit au Conseil Municipal que pour faire suite à la stratégie globale de dématérialisation de la chaîne des recettes, l'extension des moyens de paiements doit être mise en place pour 2020, afin de proposer le paiement par carte bancaire.

Aux vues du coup important de cette mise en place, notamment liés aux frais de TPE, et du très faible revenu de cette régie, inférieur à 50 euros par an, et après concertation avec Mme La trésorière, pour simplifier les procédures administratives et comptables de cette régie, il serait nécessaire de clôturer celle-ci au 31 décembre 2019.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Mme Le Maire à clôturer, au 31 décembre 2019, la régie multi-services ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2019-052 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 octobre 2015 mettant en vente un bien immobilier privé de la commune situé sur la parcelle B 476, d'une superficie de 302 m² (terrain et maison).

Une annonce de vente de ce bien a été affichée à la porte de la commune, sur le site de la commune et sur un site d'annonces, mais aucune offre n'a été faite. Ainsi, une nouvelle délibération a été prise le 24 janvier 2017 pour diminuer ce prix de vente, mais toujours aucune offre. Le bien a donc été mis en agence immobilière et un mandat a été signé le 20 mars 2018 avec l'agence Cothenet Immobilier.

Des visites ont eu lieu mais sans offre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence Cothenet Immobilier a eu une offre à 30 000 euros se décomposant de la sorte : 25 000 euros net revenant à la commune et 5 000 euros de frais d'agence. Ce bien étant inhabité depuis de très nombreuses années, n'étant pas habitable en l'état, se dégradant rapidement et demandant des travaux importants, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre d'achat.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de revoir à la baisse le prix de vente de ce bien ci-dessus nommé ;
- AUTORISE la vente de ce bien au prix de 30 000 euros se décomposant de la sorte 25 000 euros net revenant à la commune et 5 000 euros de frais d'agence ;
- AUTORISE l'agence Cothenet Immobilier à faire les démarches nécessaires auprès du potentiel acquéreur ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente ;
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

DIVERS :

Budget :

1/ Mme le Maire fait un point sur les travaux réalisés :

- Fin des travaux de la 1^{ère} tranche des chalets communaux pour un montant de 15 000 euros HT soit 18 000 euros TTC Ets Montet attente subvention de 7 000 euros du Département.
- Travaux école Ets Lapierre :
 - dépose partie mezzanine et divers travaux menuiserie et rebouchage : 333 euros HT soit 399,60 TTC
 - nouveau sol pour 4^{ème} classe : 2 421,75 euros HT soit 2 906,10 TTC
 - Isolation cage escaliers : 2 887,76 euros HT soit 3 465,31 euros TTC
 - Muret école : 525 euros HT soit 630 TTC

2/ Mme le Maire informe que des travaux doivent être effectués en urgence sur le mur de cimetière. Un devis a été demandé à l'entreprise Lacote pour un montant de 2 942 euros HT.

3/ Mme le Maire signale qu'une renégociation des assurances est en cours

4/ Dit que la dotation pour les droits de mutation s'élève à 18 990,44 euros pour 2019

5/ Mr André Suchel signale que des devis sont en cours pour la création d'un puit de lumière dans les sanitaires public, ainsi que la reprise des boiseries et forgets aux sanitaires publics et abris bus.

PERSONNEL COMMUNAL : Mme le Maire informe qu'un agent de voirie va être prochainement en arrêt maladie et que le contrat de Eric Bondoux va être reconduit.

EAU : Mme le Maire fait un point sur l'avancement de l'achat des sources de Sevelinges et informe que le RDV chez le notaire est prévu le 14/11/2019 ; Mme le Maire demande à réfléchir pour une augmentation du prix de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2020 ; Mme le Maire informe que le dossier de la sectorisation sera prochainement lancé.

ECOLE :

Mme le Maire informe que le contrat d'entretien du copieur école avec Buro Roanne touche à sa fin et que vu l'ancienneté du copieur aucun prestataire ne souhaite renouveler ce contrat d'entretien. Une proposition a été demandée à la société Image Laser Couleur pour une location copieur sur une période de 5 ans.

Christine Palluet prend la parole pour évoquer la rentrée des classes avec 88 élèves répartis en 4 classes. Elle informe que Laetitia Vaginay a été recrutée, en contrat, pour venir en renfort à la cantine. Elle signale que le nettoyage d'automne s'est bien déroulé.

Bâtiments communaux et travaux :

1/ Mme le Maire donne lecture du bilan énergétique qui a été fait par le SIEL sur les bâtiments communaux. La consommation au niveau de la salle de basket reste importante ;

2/ Mme le Maire signale que le projet des vestiaires de la salle de basket avance. Le PC a été déposé et une commission de sécurité va se réunir le 11 octobre prochain pour donner son avis sur ce projet.

3/ Mme le Maire signale que le SIEL demande pour le projet Towercast un montant de 11 250 euros pour raccorder le terrain où doit avoir lieu le projet. Le PC a été accordé à Towercast sous réserve que les frais de raccordement électricité et télécom soient pris en charge par Towercast. Le SIEL ne peut facturer à une entreprise privée. Mme le Maire signale avoir pris contact avec Towercast qui devait les rappeler mais plus aucune nouvelle. Pour le moment aucune délibération ne sera prise

4/ Mme le Maire informe qu'elle a rencontré, avec Mme Palluet et Mme Pradet, Lydie et Myriam du service enfance jeunesse de Charlieu pour évoquer la convention de mise à disposition de la salle de la Fontaine pour le centre de loisirs et le relai d'assistantes maternelles. Cette convention arrive à son terme au 31/12/2019 et il y a lieu de la renouveler. Les dispositions financières vont être discutées le 14 octobre prochain. Une délibération sera prise au prochain conseil.

Mme le Maire :

- Demande réfléchir sur les chemins pouvant faire partie de la voirie 2020
- Informe de la fermeture de la trésorerie en décembre 2021
- Informe du problème des chats errants
- Evoque les incivilités qui se passent sur la commune. Un projet d'arrêté pour interdire les 2 roues au terrain de loisirs est évoqué
- Donne lecture des remerciements des anciens combattants, Cours La ville Initiative, le Taï Chi et la bibliothèque d'Arcinges pour le versement de la subvention 2019
- Signale que le rapport d'activité de la communauté de communes de Charlieu Belmont est disponible en mairie
- Fait un bilan des nuitées aux chalets et signale que les tarifs ne seront pas revus pour 2020 aux vues de la forte hausse sur 2019
- Parle des élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020
- Dit que le nouveau Topo guide est en vente
- Informe des transferts de licence sur la commune

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00